

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 9 juin 2023 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH
Madame Gaétane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT

ABSENTS/EXCUSES :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Joëlle GREUET est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Elections sénatoriales – Désignation des délégués suppléants du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération de Saint-Omer « 2023 – 2028 » - Avis de la commune
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2023
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Finances – Ajustement provision pour risques et charges – Compte Epargne Temps (CET)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 6) Finances – Ajustement provision pour créances douteuses
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Personnel communal – Avancement de grade au titre de l'année 2023
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Personnel communal – Protocole de télétravail
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Affaires scolaires – Municipalisation de la restauration scolaire
Rapporteur : Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- 10) Personnel communal – Municipalisation de la restauration scolaire - Suppression et création de postes liées à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Personnel communal – Municipalisation de la restauration scolaire – Situation des salariés
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Affaires scolaires – Municipalisation de la restauration scolaire – Approbation du règlement intérieur et des tarifs
Rapporteur : Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- 13) Personnel communal – Ouverture au cadre d'emplois des attachés du poste de responsable ressources humaines
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Régularisation d'une servitude de passage de canalisation (GRDF) – ferme des Berceaux sur le domaine public communal (Ex-Parcelle AV 311)
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 15) Recherche de micropolluants – Système d'assainissement de Saint-Omer/Arques – Arrêté préfectoral modificatif du 30 mars 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY

- 16) Seniors – Fêtes et animations – Détermination des tarifs et des conditions de participation pour les extérieurs et les accompagnants
Rapporteur : Madame Peggy MAHU
- 17) Administration générale – Fourniture et livraison de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisé (années 2024 à 2027) – Groupement de commandes et lancement du marché
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 18) Jeunesse – Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, avant d'ouvrir cette séance du conseil municipal, je voudrais que nous puissions nous recueillir pour l'un de nos agents, Monsieur Sébastien KERLEU, qui nous a quitté brutalement le 16 mai 2023. Il était rentré dans les services de la mairie en janvier 1990 et je l'avais eu comme élève à l'IME à Longuenesse. Je vous demande un moment de recueillement. Je vous remercie. Je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 que nous avons dû mettre en place ce jour. Aujourd'hui, toutes les communes organisent le conseil municipal en fonction de la date du vote des élections sénatoriales. Avant d'aborder la première question, je voudrais saluer les représentants de la presse, Monsieur SAINT-MAXIN ne va pas être vexé si je salue particulièrement Madame Emma BOURGEOIS, correspondante de l'Indépendant, et d'après ce que j'en sais elle est picarde. Elle ne connaît pas trop la région mais elle n'aura peut-être pas tout le loisir mais le plaisir de découvrir la belle région audomaroise. Bienvenue à vous. »

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame DELECOURT : « Concernant la question du 24 mars, la somme indiquée de 13 727 € paraît bien dérisoire par rapport au nombre de toits terrasses que l'on a dans les bâtiments communaux ? Peut-être due aux travaux qui doivent être faits ? Est-ce que l'on pourrait savoir quel est le type d'entretien ? »

Monsieur DAMBRUNE : « C'est uniquement le nettoyage annuel des toitures, c'est-à-dire balayage et ramassage des détritiques, nettoyage des gouttières. »

Madame DELECOURT : « Que cela. Et la toiture par exemple de la mairie qui demande un entretien particulier parce qu'elle est végétalisée ? »

Monsieur DAMBRUNE : « C'est pareil, il s'agit d'un nettoyage annuel et c'est un marché qui a été passé avec cette société. 3 sociétés ont répondu au marché, celle-ci a été la mieux disante. La société précédente était aux alentours de 11 000 € et celles qui ont répondu actuellement étaient aux alentours de 20 000 €. Par conséquent, c'était la moins disante et la mieux disante car le service apporté est à la hauteur. Les premiers nettoyages ont été effectués avec des constats photographiques qui sont à la hauteur de nos attentes. »

Madame DELECOURT : « L'essentiel est que cela soit fait et bien fait. Merci. »

Madame LEVRAY : « Question du 4 avril concernant les travaux à l'école Léon Blum, dans cette passation de marché, est-ce que les travaux laissés en cours sont repris ? Qu'en est-il des matériaux qui avaient été livrés ? Vont-ils être réutilisés ou ce nouveau marché comprend-il la fourniture de nouvelles huisseries ? »

Monsieur DAMBRUNE : « Il manquait 7 menuiseries qui n'avaient pas été livrées dans le premier lot, il y a uniquement 7 menuiseries qui ont été commandées dans ce marché, pour le reste, c'est uniquement la pose et la dépose de celles existantes. »

Madame LEVRAY : « Merci pour ces précisions. »

Monsieur DEREPPER : « Sur la décision du 14 avril 2023 dans le cadre du projet sur la salle de sports, la possibilité de se connecter à un réseau de chaleur n'est toujours pas envisagé, sachant que cette compétence est désormais prise par la CAPSO. On va faire une étude sur les fonds de la ville, j'aimerais savoir, comme c'est une compétence CAPSO pour les réseaux de chaleur, si on ne pouvait pas s'associer ? »

Monsieur le Maire : « Vous mélangez les deux choses. Nous travaillons sur la géothermie. C'est la raison pour laquelle le projet de la salle de sports a pris du retard, car vous le savez, au regard de la situation internationale, nous avons travaillé sur l'énergie. Il s'avère qu'effectivement la CAPSO peut proposer un réseau de chaleur à partir de leur centrale bois mais il faut ouvrir toutes les voies. Nous avons un séminaire organisé par la CAPSO sur le PLUID où il y avait un atelier énergie, nous avons été confortés dans notre choix, à savoir que la géothermie semblerait la meilleure solution pour chauffer ce bâtiment. »

Monsieur DEREPPER : « Vous pouvez peut-être aussi nous éclairer car nous avons vu un article dans la presse sur une centrale photovoltaïque aux Bruyères. Vous allez me dire que c'est la ville de Saint-Omer. »

Monsieur le Maire : « Je pense que ce n'était pas dans les questions. »

Monsieur DEREPPER : « C'est en lien avec les réseaux de chaleur. »

Monsieur le Maire : « On va faire une entorse au règlement. Pour une fois, vous êtes d'accord pour faire une entorse au règlement. Vous avez vu l'article. J'étais un peu surpris que cela paraisse dans la presse qui n'est responsable en rien. En fait, vous pouvez regarder l'air dubitatif de mes collègues parce qu'ils l'ont appris en même temps que vous par la presse, j'aurais préféré faire autrement, c'est-à-dire de le présenter. Vous le verrez tout à l'heure sur les projets d'urbanisation, je présente les projets que lorsqu'ils sont aboutis. C'est un projet pour lequel d'ailleurs, au départ la ville de Saint-Omer était complètement opposée. Les terrains situés sur le territoire de Longuenesse appartiennent pour une partie à l'Etat et pour une autre partie à la ville de Saint-Omer. J'avais été associé à une première réflexion et la ville de Saint-Omer était complètement opposée au projet. Les réactions n'ont pas tardé. Je n'ai pas de position ferme. C'est une demande qui correspond à un souhait gouvernemental. Au départ, la ville de Saint-Omer n'était pas favorable, puis j'apprends dans la presse qu'ils souhaitent reprendre le projet à leur compte. Monsieur le Maire de Saint-Omer souhaitait racheter les terrains de l'Etat et faire un projet Ville. Je n'ai pas été concerté pour la date de la dernière réunion qui a eu lieu à ce sujet le 17 mai. Je sais que Monsieur le Président de la CAPSO veut me voir mardi pour échanger. Il semblerait que l'étude se poursuive sur un projet en partenariat avec la CAPSO, l'Etat et la ville de Saint-Omer. »

Monsieur DEREPPER : « Je vous remercie pour cet éclairage. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous cache pas que j'ai eu dans mon bureau des concitoyens qui se posaient des questions. J'ai pu leur répondre sur ce que j'en savais. Je n'ai pas le compte-rendu de la dernière réunion. Dans tous les cas, je ne vais pas m'excuser auprès de mes collègues, je n'allais pas parler d'une chose qui aurait pu ne pas aboutir. Aujourd'hui, c'est sorti et je vous en parle. Maintenant, rien n'est acté. La position de la ville de Longuenesse était que nous souhaitions garder un hectare à côté du BMX pour faire notamment le parking pour sécuriser les voitures qui se garent devant et pour garder l'emplacement pour l'événementiel, quand il y a une compétition importante au BMX. Je pourrais vous parler du projet car il est à la connaissance de chacun. Rien n'est abouti. Comme c'est sur le territoire de Longuenesse, ma position était de garder une qualité environnementale des plus importante. Je souhaitais que les panneaux ne puissent pas être vus par les piétons. Sur les nuisances éventuelles des panneaux photovoltaïques, je n'ai pas la qualité technique pour répondre à cette question. J'ai répondu à votre question. J'ai fait une entorse. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LEVRAY : « Nous n'avons pas la liste des procurations et des excusés. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes 27 et les procurations :

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Stéphane MILAMON donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH
Madame Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Madame DELTOUR
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame DELECOURT »

Absents : Madame Morgane MOREL et Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Joëlle GREUET en qualité de secrétaire.

ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 convoque les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Le collège électoral est composé des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, départementaux et municipaux.

Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux sont, de droit, délégués titulaires et font donc partie du collège électoral appelé à élire les sénateurs.

Le Code Électoral, notamment en son article L. 284 et L. 285, a toutefois prévu la désignation de délégués suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement le jour des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire : « Sachez que l'empêchement est très encadré pour des raisons très précises. »

Par arrêté en date du 25 avril 2023, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais a fixé à neuf le nombre de suppléants pour la Commune de LONGUENESSE ainsi que le mode de scrutin à appliquer.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Les listes peuvent comporter entre 1 et 9 noms. Les candidats doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils et politiques et être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le décret précité convoque les conseils municipaux ce jour afin de procéder à cette désignation.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes (art R. 137) : le titre de la liste, les nom, prénom sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentations des candidats. De plus, chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des délégués suppléants. Il a reçu les candidatures suivantes :

1. liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous » :

- * M. RIQUART Jean-Pierre
- * Mme RIQUART Georgette
- * M. MAHU Sébastien
- * Mme FOULON Lynda
- * M. GUYART Fabrice
- * Mme DEVISSCHER Monique
- * M. GUILLUY Matthieu
- * Mme EDOUART Fanny
- * M. AVERLAN Serge

2. liste « Avec vous imaginons Longuenesse » :

- * Mme CARON Stéphanie

En application de l'article R. 133 du Code Électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Le bureau est composé des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence appartient au Maire. Le bureau est ainsi constitué :

Président : Christian COUPEZ

Membres : Mme Marie-Paule POUCHAIN, Mme Huguette DEWINTRE, M. Matthieu LEGROIS et Mme Amélie DELTOUR

Chaque conseiller, à l'appel de son nom introduit son bulletin plié dans l'urne. Le dépouillement donne le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne :	31
Blancs ou nuls :	0
Exprimés :	31

Ont obtenu :

Liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous »	: 27 voix
Liste « Avec vous imaginons Longuenesse »	: 4 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/9) : 3,44

Répartition des sièges au quotient :

Liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous »	: 8 sièges
Liste « Avec vous imaginons Longuenesse »	: 1 siège

9 sièges ont été attribués au quotient.

Récapitulatif :

Liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous »	obtient 8 sièges
Liste « Avec vous imaginons Longuenesse »	obtient 1 siège

Après vote, la liste « Pour la poursuite du développement de notre ville pour vous et avec vous » obtient 8 sièges et la liste « Avec vous imaginons Longuenesse » 1 siège. La liste des suppléants est la suivante :

- * M. RIQUART Jean-Pierre
- * Mme RIQUART Georgette
- * M. MAHU Sébastien
- * Mme FOULON Lynda
- * M. GUYART Fabrice
- * Mme DEVISSCHER Monique
- * M. GUILLUY Matthieu
- * Mme EDOUART Fanny
- * Mme CARON Stéphanie

PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER « 2023-2028 » - AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier.

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :
 - Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.

Trois axes stratégiques :

- Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles,
 - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement,
 - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.
- Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
 - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain),
 - Améliorer l'habitat existant, privé et social,
 - Mettre en oeuvre la transition écologique dans l'habitat,
 - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...),
 - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.
3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.
 - Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme,
 - Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.
 4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de LONGUENESSE,

Il est proposé au conseil municipal de la commune de LONGUENESSE de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO sous réserve des remarques suivantes : aucune remarque n'a été formulée.

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 ».

Madame DELECOURT : « Page 34 du rapport de diagnostic, concernant l'offre de santé, il est écrit que 38 communes de la CAPSO bénéficient de mesures incitatives à l'installation de médecins. Nous avons déjà posé la question lors d'un précédent conseil municipal, pourquoi ne pas actionner ce levier ? »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas bien votre question. La santé est une compétence communautaire. Quand vous parlez d'actionner, qu'est-ce que vous voulez que l'on fasse ? »

Madame LEVRAY : « C'est au niveau de l'ARS que cela se passe. Les communes peuvent actionner un levier au niveau de demandes d'aides auprès de l'ARS, c'est bien communal. »

Monsieur le Maire : « Les demandes d'aide peuvent être sollicitées lorsque vous installez une maison médicale. Nous avons un projet de maison médicale, je vous l'ai déjà dit, expliqué en long, en large et en travers, mais on n'a pas les médecins pour mettre dedans. »

Madame LEVRAY : « C'était un projet privé, ce n'était pas initié par la commune. »

Monsieur le Maire : « Nous n'allons pas avoir un projet municipal et ne pas avoir les médecins à mettre dedans. Vous savez très bien que nous n'avons pas les médecins. Vous dites oui mais vous posez la question quand même, donc vous êtes d'accord avec nous. »

Madame LEVRAY : « On ne peut pas être d'accord, c'est un constat. »

Monsieur le Maire : « Si, vous êtes d'accord sur le fait que la ville ne va pas engager des démarches pour construire une maison médicale municipale, même à louer, comme cela s'est fait à Wizernes et où il manque un médecin. Il n'y a pas de médecin. »

Madame DELECOURT : « Si on ne fait rien. »

Monsieur le Maire : « Dites-moi, donnez-moi la solution, c'est facile, je vous l'ai dit. Avec Monsieur DACQUIGNY, nous avons un projet qui était quasiment ficelé. Je ne l'ai pas tenu secret mais j'attendais que cela se fasse et à la dernière minute, deux des médecins ont abandonné. La cellule d'Audolys va être libre, on peut y mettre des médecins. Ils vont aller s'installer route de Blendecques, ce qui est actuellement un laboratoire, je l'ai proposé à des médecins. »

Madame LEVRAY : « Il n'empêche que, dans ce document qui est un diagnostic, cette option est rappelée, ce document, ce n'est pas nous qui l'avons écrit. Il y a un constat qui est fait donc on note ce constat. »

Monsieur le Maire : « Madame, vous êtes conseillère communautaire, référez vous à la CAPSO qui pilote la santé. »

Madame LEVRAY : « Cela dit ce document est un superbe travail qui est magnifiquement présenté. En revanche, il y a une commission qui avait créée au sein de la commune pour répondre à ce besoin spécifique d'étudier les documents CAPSO, tels que celui-là, qui sont quand même assez indigestes de part leur taille. Pourquoi cette commission ne s'est-elle jamais réunie alors que là, il y a quand même un enjeu de territoire très important, non seulement au niveau de la CAPSO mais pour nous aussi et tirer des conclusions, porter des constats sur tout ce qui est présenté dans ce document pourrait être intéressant au niveau de la commune. »

Monsieur le Maire : « Si on doit faire une commission pour analyser des documents qui sont produits par la CAPSO, je ne vois pas bien l'intérêt. Une fois que le document a été établi, vous réunissez les gens pour lire ensemble les documents ? »

Madame LEVRAY : « Et puis pour en tirer des conclusions. »

Monsieur le Maire : « Les conclusions, ce sont eux qui les tirent, ce n'est pas nous. »

Madame LEVRAY : « Il y a un certain nombre de constats qui sont faits. On y lit, par exemple, que notre population est en baisse et vieillissante. »

Monsieur le Maire : « Pas besoin d'être sorcier pour l'apprendre. »

Madame LEVRAY : « Avec une taille des ménages faible, un taux de chômage le plus élevé de la CAPSO (40 %) »

Monsieur le Maire : « Vous ne le saviez pas ? »

Madame LEVRAY : « On note aussi que, parmi l'évolution des logements, entre 2013 et 2018, elle est égale à 0 %. »

Monsieur le Maire : « Cela veut dire quoi ? »

Madame LEVRAY : « C'est ce qui est dit dans le document. »

Monsieur le Maire : « Comme vous savez très bien traduire, dites-moi ce que cela veut dire. »

Madame LEVRAY : « Que nos logement n'ont pas évolué. Dans cette période, il n'y a pas eu de constructions neuves entre 2013 et 2018. »

Monsieur le Maire : « Vous allez voir, cela arrive après, c'est dans vos questions. Vous savez très bien que depuis 2020, nous avons mis en route un certain nombre de logements. N'analysez pas des conclusions comme vous avez envie de les analyser. »

Madame LEVRAY : « C'est justement pour cela qu'une commission pourrait être intéressante. »

Monsieur le Maire : « Vous les connaissez les 10 projets d'urbanisation sur la commune. Madame LEVRAY, est-ce que pour une fois, vous pourriez répondre à une de mes questions ? Est-ce que vous connaissez ou pas, est-ce que j'ai présenté ou pas les 10 projets d'urbanisation sur la commune ? »

Madame LEVRAY : « 10 projets qui sont présentés dans les fiches qui sont données. »

Monsieur le Maire : « J'en ai déjà parlé. »

Madame LEVRAY : « Présenté oui mais il n'y a rien qui est démarré. Il y a deux projets qui sont aboutis, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « C'est vous qui le dites, on fera référence à l'une de vos questions après, vous verrez. Vous avez du mal à entendre qu'il n'y a rien eu de fait et que depuis que nous sommes aux affaires, il y a dix projets d'urbanisation qui ont été lancés depuis 2020. »

Madame LEVRAY : « Parmi les constats, on peut voir aussi qu'il y a une offre d'hébergement pour les personnes âgées qui se montent à 82 logements sur la commune alors que sur nos communes voisines, nous sommes à 120 et 190, dont une commune qui est plus petite que la nôtre. »

Monsieur le Maire : « Vous savez que nous avons un projet de béguinage aussi. »

Madame LEVRAY : « Projet, projet, eux agissent. »

Monsieur le Maire : « C'est fatigant. »

Madame LEVRAY : « Ensuite, nous avons un programme d'actions territoriales 2023-2028, ce ne sont plus des constats, c'est là où on pourrait peut-être aussi quand même travailler. Les objectifs de production de logements pour la commune sont proposés à 252 logements pour cette période 2023-2028 alors que l'on peut voir à Arques, ils sont à 375, à Saint-Omer 860. Donc, là on voit quand même qu'il y a un manque d'ambition par rapport à ce qui est prévu. »

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, parmi les projets qui sont en gestation, où trouvez-vous encore du terrain pour construire ? »

Madame LEVRAY : « Dans les projets qui sont prévus dans les fiches thématiques, c'est sur du terrain qui existe. »

Monsieur le Maire : « Nous avons pris actuellement tous les terrains disponibles pour construire. Si vous en connaissez d'autres ? »

Madame LEVRAY : « Je ne sais pas à Saint-Omer où ils les trouvent pour faire 860 logements. Saint-Omer est une ville enclavée également. »

Monsieur le Maire : « Vous savez aussi qu'il y a le quartier politique de la ville de l'ANRU. Vous le savez mieux que moi en plus. »

Madame LEVRAY : « Donc, n'en parlons pas, acceptons. Nous avons un document, on le prend tel que, on n'en parle pas, on n'en discute pas. »

Monsieur le Maire : « Quand je dis que vous savez mieux que moi, je suis très sincère. Vous connaissez mieux que moi les documents et vous savez très bien qu'à l'ANRU, quai du commerce, tout va être rasé et ils vont construire des logements. Connaissez-vous des friches que l'on peut raser pour reconstruire à Longuenesse ? Moi, je n'en connais pas. »

Madame LEVRAY : « Nous avons des friches. »

Monsieur le Maire : « Dites-moi où ? »

Madame LEVRAY : « A Salamandre, il y en a une belle. »

Monsieur le Maire : « Le projet est ficelé, vous le savez très bien, arrêtez, c'est fatigant. J'ai annoncé qu'à Salamandre, il y aura 8 maisons et la construction d'un espace de vie sociale, vous le savez. Prenez la fiche de Longuenesse, combien de projets sont listés ? C'est nous qui sommes à l'origine de cette liste et personne d'autre. »

Madame LEVRAY : « On trouve que cette liste n'est pas assez ambitieuse. »

Monsieur le Maire : « Il y a 10 nouveaux projets, c'est incroyable. »

Madame DELECOURT : « Oui mais ce sont des projets. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes malhonnêtes. Arrêtez un peu. Vous savez très bien que le projet n° 1 a démarré, la symphonie, ils y sont. »

Madame LEVRAY : « On a des dates avant 2028, incertitude juridique, hors PLH, action écartée, voilà tout ce que l'on a dans les projets. »

Monsieur le Maire : « Mais je vais vous répondre car vous avez posé une question diverse. »

Madame DUWICQUET : « Est-ce qu'il serait possible qu'on revienne à la question initiale, là en fait vous ne répondez pas à la question. On demande l'avis de la commune sur le Plan Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer 2023-2028, on ne demande pas à ce que vous fassiez le procès de la majorité par le biais de cette question. On vous demande simplement si vous avez des remarques sur le contenu de ce programme. »

Madame LEVRAY : « C'est ce que j'ai fait, j'ai fait des remarques sur le contenu. »

Madame DUWICQUET : « Vous faites des remarques sur les projets de la majorité, cela n'a rien à voir. »

Monsieur le Maire : « Vous faites des conclusions en disant que rien n'est fait. »

Madame DUWICQUET : « Avez-vous des remarques claires et précises sur ce plan, dans sa globalité, pas par rapport aux projets de la majorité ? On vous demande si vous avez des remarques sur ce plan dans sa globalité. »

Madame LEVRAY : « Dans sa globalité, sur le levier possible d'actionner au niveau de l'ARS. »

Monsieur le Maire : « Vous savez très bien que l'on ne peut pas mettre en place une maison médicale. »

Madame DUWICQUET : « Toutes les communes vont aussi actionner ce levier quand ils auront des médecins, mais c'est d'une évidence. Mais je ne sais pas pourquoi aujourd'hui cela revient justement. »

Monsieur le Maire : « Je vais faire venir Monsieur DACQUIGNY, arrêtez d'être de mauvaise foi, c'est pénible. »

Madame LEVRAY : « C'est quand même assez pénible de toujours se faire engueuler. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous engueule pas. Monsieur DACQUIGNY était à l'origine du projet. Nous étions tout prêt de la maison médicale, 2 ont reculé. Est-ce que j'y peux quelque chose ? Il a abandonné le projet. Ne dites pas que la ville n'a pas travaillé avec le monde médical. »

Madame DUWICQUET : « Encore hier, on en parlait avec Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « A l'indépendant, à l'endroit où se trouve la pharmacie, il y avait un projet de maison médicale. Je peux vous le dire maintenant que c'était là. Nous n'avons pas trouvé les médecins pour les mettre. »

Madame DUWICQUET : « L'idée c'est surtout le plan local. Ce n'est pas juste que fait la majorité par rapport à ce qui est dit dans le plan local, non ce n'est pas cela, on vous demande simplement de faire des remarques sur ce qui a été écrit par la CAPSO. »

Madame LEVRAY : « Comme d'habitude, je ne peux dire que ce que j'ai le droit de dire, ce que vous m'autorisez à dire. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout. On ne vous demande surtout pas de dire que ce ne sont que des projets, vous le savez très bien, et vous verrez tout à l'heure sur vos questions diverses, que malheureusement le temps que prend l'instruction d'un dossier d'urbanisation quand je vais répondre à votre question tout à l'heure, surtout, lorsqu'entre temps, le promoteur change de bailleur. Est-ce qu'on y est pour quelque chose nous ? Je ne vais pas répondre à votre question maintenant, sur Jaurès il y a eu un changement de bailleur D'ailleurs, nous n'aurions pas dû construire, vous nous avez reproché d'avoir vendu le terrain. »

Madame LEVRAY : « Sur le prix. »

Monsieur le Maire : « Alors que le prix était estimé par les Domaines. Vous avez fait cette remarque. A un moment donné, il ne faut pas acheter le terrain, à un moment donné il faut construire, j'ai du mal à suivre. Jamais vous ne reconnaîtrez qu'au début de la mandature, il y avait 0 projet de construction et que, en quelques mois, nous en avons mis en place 10 qui ne sont effectivement pas tous sortis de terre, les 40 réhabilitations des Berceaux que l'on a sauvé de la vente, vous pouvez le noter c'est aussi dans la liste. Alors, ne dites pas que l'on ne fait pas. Nous ne faisons pas tout bien, nous sommes d'accord, mais dire qu'on ne fait pas, non, je ne peux pas l'entendre. Nous sommes en 2023 et vous dites que rien n'est fait, nous allons reprendre vos propos. »

Madame DELECOURT : « Sur papier. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que vous dites. »

Madame LEVRAY : « Si on ne voit pas clair, je demande à ce qu'il y ait une commission qui se réunisse et que ce document soit étudié. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas commencer à étudier le PLH des autres communes. »

Madame LEVRAY : « Non ce sont sur les fiches thématiques. Sur les fiches thématiques, je suis d'accord, une seule nous concerne. En revanche, le document PLH de 196 pages, on peut en discuter. Nous sommes des élus responsables. »

Monsieur le Maire : « Nous n'en doutons pas une seconde nous, contrairement à vous. En revanche, vous n'arrêtez pas de dire que nous sommes des irresponsables. »

Madame LEVRAY : « Nous n'avons jamais employé ce mot-là. »

Monsieur le Maire : « Que l'on ne fasse rien, cela revient au même. Quelque part, cela vous gêne un peu que nous ayons mis en place 10 projets. La preuve est que vous auriez voulu qu'ils sortent tous de terre en même temps, vous plaisantez. Madame DELECOURT, en plus, vous ne maîtrisez pas les dossiers, vous ne connaissez pas les règles de l'urbanisme. J'ai parlé de vous Madame LEVRAY. »

Madame LEVRAY : « Il me semble que vous ne devez pas porter ce genre de jugement sur qui que ce soit. »

Monsieur le Maire : « Vous dites bien que nous ne faisons rien. Question n° 4. Vous allez voir, question posée par Madame LEVRAY, je vais y répondre. »

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du Plan Local de l'Habitat.

FINANCES - CAMP DE VACANCES DES BRUYERES – PARTICIPATION COMMUNALE

2023

En partenariat notamment avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en juillet par cette association.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants, nombre de journées et du tarif par enfant et par jour.

Considérant le besoin de trésorerie, l'association souhaite le versement d'une avance sur la participation communale 2023.

A l'unanimité (Messieurs Stephen MOUND et Éric FOULON quittent la salle et n'ont pas pris part au vote), le conseil municipal décide :

- d'allouer un premier versement pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères à hauteur de 50 % de la participation 2022 soit 8 129,63 €,
- de procéder au solde de la participation communale dès réception de l'état des sommes dues,
- de prélever les dépenses à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2023.

Messieurs Stephen MOUND et Éric FOULON réintègrent la salle.

FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – COMPTES EPARGNE TEMPS (CET)

Par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour risques et charges a été instaurée par délibération n° 2015-91 en date du 7 septembre 2015 afin de couvrir les risques liés au compte épargne temps. Il a été convenu que la provision soit constituée dès le premier jour épargné.

Toutefois, par délibération n° 2021-59 du 29 juin 2021, il a été décidé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 20^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET.

Néanmoins, le seuil a été abaissé à 15 jours conformément à l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n° 2022-634 du 29 avril 2002.

Dans ces conditions, seuls 32 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 79 995 € selon le barème en vigueur (135 €/jours pour un agent de la catégorie A, 90 €/jours pour un agent de la catégorie B et 75 €/jours pour un agent de la catégorie C) et le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut / jours	Nombre agents avec CET	Nb jours épargnés	Montant total	Nb agents avec CET > 15 jours	Nb jours monétisables (>15 jours)	Montant total valorisable
A	135,00 €	5	231	31 185,00 €	5	156	21 060,00 €
B	90,00 €	10	307	27 630,00 €	7	174	15 660,00 €
C	75,00 €	57	1 183	88 725,00 €	20	577	43 275,00 €
Total		72	1 721	147 540,00 €	32	907	79 995,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'ajuster à la hausse de + 12 164,40 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 79 995 €,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations », article 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement".

FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour créance douteuse a été instaurée par délibération n° 2021-57 du 29 juin 2021 afin de couvrir les risques lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers depuis plus de 2 ans est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il a été décidé d'acter que ces pièces feront l'objet de dépréciations à hauteur de 30 %.

Il a été également précisé que, chaque année, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Ainsi, Monsieur le Trésorier a communiqué un nouvel état des restes à recouvrer. Il s'avère que celui-ci s'élève à 14 299,21 € pour la période de 2006 à 2020. Un état de ces créances est annexé à ce présent document.

Par conséquent, la provision constituée à 5 133,12 € au 31 décembre 2022 ($17\,110,40\,€ \times 0,30$) doit être ajustée à la baisse.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ajuster par une reprise d'un montant de 843,36 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 4 289,76 € ($14\,299,21\,€ \times 0,3$),
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 au chapitre 78 « Reprise sur provisions », article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Monsieur le Maire : « Avant de passer à la question sur l'avancement de grade, je voudrais vous présenter la procédure. Concernant les avancements de grade, nous recevons les instances syndicales. L'avancement de grade est réglementé par secteur, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas avancer de grade par exemple tout le personnel administratif, ni le personnel des espaces verts, donc on ne peut pas faire 100 % dans un même secteur, il y a une répartition par secteur et une parité homme/femme. On va le dire, car de temps en temps on doit le dire nous-mêmes, ce qui ne se faisait pas avant. Nous sommes partis en 2020 d'une liste très longue de personnes qui n'avaient pas été avancées. Aujourd'hui, nous arrivons avec une liste beaucoup plus entendable. Nous recevons également tous les agents qui n'ont pas eu leur avancement de grade afin de leur expliquer la raison. Dans les avancements de grade, nous tenons compte des formations, l'absentéisme aussi. Cette année, nous avons reçu 2 personnes ».

Madame DUWICQUET : « A préciser aussi que l'avancement de grade se fait selon trois critères : soit l'avancement au choix, soit la réussite à l'examen professionnel ou la promotion interne, celle-ci est gérée par le centre de gestion. »

Monsieur le Maire : « Dans l'avancement de grade, vous avez celui qui est organisé par le centre de gestion, là où les agents candidatent sur une fiche d'évaluation qu'ils transmettent. Cette année, nous avons eu un retour d'agent qui a eu son avancement de grade. Ensuite, la municipalité peut ou non concrétiser l'avancement de grade. »

PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2023 qui prendront effet à compter du 01/07/2023 :

Emploi	Grade actuel	Grade futur	Motif
Agent chargé de l'entretien de la salle de sport	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien de la voirie et ilotage	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	Avancement au choix
Responsable des agents d'entretien	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Avancement au choix
Assistante de direction	Attaché	Attaché principal	Avancement au choix
Agent chargé de l'ilotage	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Réussite à l'examen professionnel
ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Réussite à l'examen professionnel
Responsable RH	Rédacteur Principal 1ère classe	Attaché	Promotion interne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2023 qui prendront effet au 01/07/2023.

PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE DE TELETRAVAIL

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail.

Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Madame LEVRAY : « J'ai regardé les annexes qui étaient proposées avec des documents qui sont très bien cadrés et bien ficelés, mais il y a une petite question que je me pose, sur la fiche de candidature dans laquelle on demande à l'agent de donner les raisons pour lesquelles il demande d'effectuer ses missions en télétravail. A partir du moment où il rentre dans les critères d'éligibilité, est-ce qu'il est bien nécessaire qu'il motive aussi sa demande en donnant des raisons ? On n'a pas forcément besoin d'une raison pour faire du télétravail à partir du moment où on peut rentrer dans le cadre et qu'on répond bien à toutes les obligations professionnelles, est-ce utile d'avoir ce paragraphe ? »

Madame DUWICQUET : « Je pense que les raisons, c'est surtout le travail, quel travail il va faire chez lui. »

Madame LEVRAY : « Oui mais tout cela est prévu dans les grilles qui sont annexées. »

Madame DUWICQUET : « Il est important que le chef de service sache ce que l'agent va redonner comme travail. »

Monsieur le Maire : « Il faut savoir que cela a été validé par l'ensemble des représentants syndicaux. »

Madame LEVRAY : « Si cela ne les gêne pas. »

Monsieur le Maire : « Si les représentants syndicaux n'ont pas trouvé ombrage à ce point, je pense qu'on peut le laisser. »

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023,

A l'unanimité, le conseil municipal approuve et instaure, à compter du 1er juillet 2023, les règles reprises dans le protocole relatif au télétravail joint à la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES – MUNICIPALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est à ce jour toujours géré par une association, que le gestionnaire de la restauration scolaire, salarié de l'association, souhaite arrêter son activité à la fin de cette année scolaire. L'association envisage également de cesser son activité à cette même date.

Pour mémoire, il s'agit d'un service public facultatif, qu'il apparaît toutefois indispensable de maintenir pour permettre aux parents d'élèves de concilier vie professionnelle et tranquillité de l'enfant.

Par délibération n°2022-70 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a émis un accord de principe sur le projet de municipalisation de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 avec confection des repas sur site.

Par cette même délibération, Monsieur le Maire et les services ont été autorisés à engager des démarches en vue d'une municipalisation du service et notamment :

- Démarches pour l'obtention des diverses autorisations et agréments nécessaires notamment sur le plan sanitaire,
- Mener les discussions et formuler les propositions relatives au transfert du personnel de l'association concernée,
- Solliciter toutes subventions éventuelles,
- Engager le travail et les réflexions nécessaires à la définition des besoins d'achat, à la rédaction d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement du restaurant scolaire, et à la détermination du tarif du repas.

Madame LEVRAY : « J'ai vu dans les projets qui allaient être menés par la CAPSO, qu'il y aurait un programme alimentaire territorial qui va se mettre en place et le lancement d'une étude restauration hors domicile. Avec cette nouvelle offre municipale de la cantine, est-ce qu'on entre dans ce programme ? est-ce qu'il a été pris en compte dans l'élaboration des documents pour cette future cantine ? »

Monsieur le Maire : « Nous étions en conférence des maires sur ce sujet. L'idée de la cuisine centrale n'a pas reçu du tout d'avis favorable de la part de l'ensemble des maires de la CAPSO. Je reprendrais les propos du maire d'Eperlecques qui disait que faire une cuisine centrale pour faire de la liaison froide était une ineptie. Il n'y a pas de demande des communes sur une centralisation de la restauration, chacun s'appuie sur les ressources qu'il peut avoir. Par exemple, pour la mairie de Fauquembergues, c'est le collège de Fauquembergues qui fait la restauration pour les enfants de la primaire. Ailleurs, ils ont d'autres ressources. L'idée de la cuisine centrale, je ne pense pas qu'elle aboutira. »

Madame LEVRAY : « Le programme alimentaire territorial est plus vaste voire très abstrait, j'en conviens. »

Monsieur le Maire : « Stéphane HAELEWYCK, Nathalie FASQUELLE sont allés très régulièrement en réunion, pour ne pas dire en formation, initiée par la CAPSO. »

Monsieur HAELEWYCK : « Je suis allé avec Madame FASQUELLE et trois scénarii ont été proposés pour la cuisine centrale. Ce projet devait être soumis à l'étude du conseil des maires. »

Suite à la réalisation de ces travaux, à l'avis favorable du comité social territorial en date du 31 mai 2023 et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'entériner la municipalisation de la restauration scolaire avec confection des repas sur site et la création du service municipal nécessaire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une mise en œuvre effective lors de la rentrée scolaire 2023/2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conclure les marchés publics nécessaires,
- de décider l'inscription des dépenses et recettes nécessaires au budget primitif de la Ville,
- de préciser que les modifications du tableau des emplois, la détermination du tarif des repas et l'approbation du règlement intérieur seront décidées par plusieurs délibérations.

PERSONNEL COMMUNAL – MUNICIPALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES LIEES A UNE AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, la gestion de l'activité de l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse est transférée à la collectivité,

Considérant qu'actuellement, trois agents titulaires à temps non complet, sont employés en contrat à durée déterminée par l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse afin d'exercer les missions de surveillance et qu'un quatrième agent exercera des missions de surveillance en complément des missions qu'il effectue actuellement,

Considérant que ces quatre agents ont accepté la proposition faite par la collectivité, à savoir l'augmentation de leur durée hebdomadaire de travail afin de pouvoir continuer à exercer leurs missions pour la cantine scolaire,

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023 concernant la suppression de ces emplois,

Monsieur DEREPPER : « Madame DUWICQUET, pouvez-vous m'éclairer ? J'ai souvent des questions d'éclairage, je n'ai pas de problème d'électricité, je vous rassure, c'est pour l'humour. Je me réjouis que le temps de travail soit augmenté, je souhaiterais que vous m'expliquiez pourquoi on passe d'horaires fixes de 20 h à 25 h 32. »

Monsieur le Maire et Madame DUWICQUET : « C'est une moyenne. »

Monsieur DEREPPER : « C'est par rapport au nombre d'heures attendues dans l'année moins les congés et autres repos. »

Madame DUWICQUET : « C'est exact. »

Monsieur le Maire : « On ne vous apprend rien, vous connaissez. »

Monsieur DEREPPER : « Peut-être que d'autres personnes n'osaient pas poser la question mais au moins cela a le mérite d'avoir été posé. »

Madame DUWICQUET : « C'est un ratio de leurs heures à l'année qui est ramené à la semaine. Effectivement, cela fait un peu des heures tordues. »

Monsieur DEREPPER : « C'est peut-être bien de le préciser. »

Monsieur le Maire : « Les personnels qui étaient déjà agents territoriaux, qui travaillaient à la cantine, sont conservés et on augmente leur temps de travail. Le personnel qui n'était pas agent territorial, on leur a proposé de les recruter, pour les personnes en CDI et même en CDD. »

Monsieur BARRET : « C'est la raison pour laquelle nous avons fait deux délibérations différentes, une pour les agents qui sont déjà fonctionnaires ici mais qui travaillaient aussi par contrat à la cantine, c'est la délibération que vous venez devoir. La suivante concerne les agents qui étaient salariés à la cantine mais qui eux n'étaient pas fonctionnaires chez nous. D'ailleurs, je dirais un petit mot sur la délibération d'après quand Madame DUWICQUET me donnera la parole. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **La suppression de quatre emplois permanents à temps non complet :**

- 1 emploi d'agent chargé de l'animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à raison de 20 h / semaine,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires (cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 22 h / semaine,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires (cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 20 h / semaine,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux scolaires (cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 30 h / semaine,

- **La création de quatre emplois permanents à temps non complet :**

- 1 emploi d'agent chargé de l'animation et de service/surveillance de la cantine scolaire (ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation) à raison de 25 h 32 / semaine,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments et de service/surveillance de la cantine scolaire (ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 29 h 23 / semaine,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments et de service/surveillance de la cantine scolaire (ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 27 h 46 / semaine,
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien des bâtiments et de service/surveillance de la cantine scolaire (ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques) à raison de 34 h 51 / semaine,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL – REPRISE EN REGIE DE LA CANTINE SCOLAIRE – SITUATION DES SALARIES

Par délibération du 9 juin 2023, la ville de Longuenesse a décidé de procéder à la reprise en régie de l'activité de l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la collectivité de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que *la collectivité ou l'établissement doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents » contractuels « de la personne publique contraies, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux six salariés de l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse un transfert au sein de la ville de Longuenesse.

Quatre des salariés ont reçu une proposition d'intégration dans la fonction publique et deux salariés une proposition de contrat durée déterminée.

Aucun salarié n'a refusé la proposition de transfert émise par la collectivité.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la Ville de Longuenesse, cela implique la création de huit emplois permanents de catégorie C.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 31 mai 2023

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame DUWICQUET : « Il y aura, ce que Monsieur BARRET disait, des changements pour les agents non titulaires qu'il va vous expliquer et je lui laisse la parole. »

Monsieur BARRET : « Juste une petite modification par rapport à ce que vous avez. Je pourrais expliquer pourquoi mais sans trop rentrer dans le détail pour ne pas trop complexifier. L'emploi n° 5 et 6, sur la délibération que vous avez, il est noté 13 h 37 et 11 h 50. En fait, la modification est 11 h 40 pour l'emploi n° 5 et 9 h 52 pour l'emploi n° 6. Pourquoi ces changements ? En fait, ce que je viens de vous dire, 11 h 40 et 9 h 52 correspondent à la transposition des heures que les agents faisaient à la cantine, mais nous en avons profité pour regarder aussi si les salariés qui allaient intégrer les effectifs de la mairie, pouvaient exercer d'autres missions d'entretien ou autres sur des temps de vacances. Mais c'est une étude que l'on va mener dans un deuxième temps parce que là, on ne voulait pas trop complexifier. Nous l'avons intégré mais finalement nous sommes revenus vraiment au temps cantine pour ne pas complexifier et il y a encore des arbitrages à faire. Il y a eu des allers/retours, forcément cela s'est fait dans un temps un peu restreint. Nous rectifierons la délibération finale, soit 11 h 40 pour l'emploi n° 5 et 9 h 52 pour l'emploi n° 6. »

Monsieur DEREPPER : « Je me permets de vous poser quelques questions car je ne comprends pas tout. On parlait au départ de 4 agents, maintenant de 6. Je ne retrouve pas forcément les 4 qui ont été cités dans la question n° 10 et puis finalement nous avons le détail pour 8 emplois avec l'approbation demandée pour la création de deux emplois permanents CDD, ce qui nous amène pour moi au total à 10 emplois. Je constate également qu'un emploi travaille 5 h par semaine. Comment est-ce possible et sur quelles missions ? »

Monsieur le Maire : « On va demander à M. BARRET de faire le résumé sur la situation des employés de la future restauration scolaire. »

Monsieur BARRET : « Ce serait plus simple si on pouvait mettre le nom des agents mais on ne peut pas les mettre dans les délibérations. Ce que l'on a vu dans la délibération n° 10 et n° 11 ne se cumule pas, ce ne sont pas les mêmes personnes, cela s'ajoute. Dans la délibération n° 10, ce sont des fonctionnaires qui étaient déjà fonctionnaires chez nous, nous n'avons pas besoin de créer d'emploi pour eux, on vient juste augmenter leur temps de travail en ajoutant les heures de la cantine. »

Madame DUWICQUET : « Il faut préciser qu'ils étaient déjà fonctionnaires parce qu'ils intervenaient déjà dans les accueils de loisirs. »

Monsieur BARRET : « C'est cela, dans l'animation, l'entretien ou sur d'autres missions. Ils auront deux types de mission différentes. Pour la restauration scolaire, ils avaient un contrat avec la cantine, ce n'était pas nous. Dans la délibération n° 11, ce sont des salariés qui n'étaient pas déjà fonctionnaires, donc il faut vraiment créer un emploi pour eux. Nous n'avons pas l'obligation de proposer aux salariés d'intégrer la fonction publique, mais Monsieur le Maire a souhaité qu'on leur propose. Conformément au cabinet d'avocats avec lequel nous travaillons, nous avons fait les deux propositions : un contrat ou l'intégration à la fonction publique. En revanche, l'intégration à la fonction publique a été proposée aux agents en place depuis plus longtemps, au moins trois ans. Ils ont tous accepté d'intégrer la fonction publique, pour les autres, on leur propose un CDD, c'est ce qu'ils avaient avec la cantine. Nous avons vu les dernières personnes récemment, même ceux qui avaient un CDD que depuis trois ou quatre mois, donc il n'y avait pas d'obligation de reprise, mais ils sont tous d'accord pour repartir avec la commune mais sur les missions qu'ils faisaient pour la cantine. Pour répondre à votre question, 5 h 23 par semaine pour les agents de restauration et de surveillance, ce sont les temps où les personnes arrivent un peu plus tôt pour finaliser la mise en place du réfectoire, vont récupérer les agents dans une des écoles, font le temps de service, c'est parce que parfois, des personnes étaient employées sur des temps très courts par jour à la cantine, certains n'avaient que 1 h 30 par jour sur 4 jours et sur 36 semaines, donc forcément quand vous ramenez cela sur une année entière, c'est un lissage qui représente un nombre d'heures par semaine assez faible. La différence avec la cantine est que la convention collective de la cantine permettait de payer les agents uniquement les mois pendant lesquels ils travaillaient, nous ce n'est pas comme cela, ce sera lissé sur 12 mois et ils auront tous les mois le même salaire y compris les mois où ils ne travailleront pas, mais forcément la moyenne est plus faible. »

Monsieur DEREPPER : « Je me permets de continuer la question, pour ce type d'agent, c'est quand même un emploi précaire, y a-t-il d'autres solutions en termes d'horaires qui ont été proposés, ou y en a-t-il la possibilité ou pas ? »

Monsieur BARRET : « Nous avons proposé aujourd'hui pour la cantine car on ne peut pas donner des heures s'il n'y a pas de missions à confier en échange bien sûr. En revanche, nous avons parfois des besoins pendant les centres aérés, les petites vacances, les mercredis, les colonies, nous avons justement profité afin de savoir qui serait disponible et qui souhaiterait faire du temps en plus. On va dans un deuxième temps pouvoir affecter des heures en plus aux agents qui le souhaitent, ce qui permettrait à la fois d' étoffer leurs heures et pour nous d'avoir des personnes qui soient toujours les mêmes. On sait qu'à chaque vacance, nous n'aurons pas à nous reposer la question de trouver des personnes pour une semaine, nous aussi en termes d'organisation, ce sera mieux. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de l'association des usagers des Cantines des Ecoles Publiques de Longuenesse à savoir :

Fonctionnaire :

- Emploi n°1 : Responsable de production culinaire

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique ou agent de maîtrise

Catégorie : C

Quotité : temps non complet 33H11/semaine

Emploi n°2 : Aide cuisinière

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique ou agent de maîtrise

Catégorie : C

Quotité : temps non complet 31H15/semaine

- Emploi n°3 : Agent de restauration et de surveillance

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Catégorie : C

Quotité : temps non complet 21H53/semaine

- Emploi n°4 : Agent de restauration et de surveillance

Filière Technique

Echelle C1

Catégorie C

Quotité : temps non complet 05H23/semaine

Agent non titulaire :

- Emploi n° 5 : Agent de restauration et de surveillance (CDD)

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie : C

Quotité : temps non complet 11H40/semaine

- Emploi n° 6 : Agent de restauration et de surveillance (CDD)

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie : C

Quotité : temps non complet 09H52/semaine

- D'approuver en sus la création de deux emplois permanents à contrat à durée déterminée,

- Emplois n° 7 et 8 : Agent de restauration et de surveillance (CDD)

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Catégorie : C

Quotité : temps non complet 09h52/semaine

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés afférents à ces nouveaux agents,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRES SCOLAIRES – MUNICIPALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS

Par délibération n° 2022-70 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a émis un accord de principe sur le projet de municipalisation de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 avec confection des repas sur site.

Par cette même délibération, Monsieur le Maire et les services ont été autorisés à engager des démarches en vue d'une municipalisation du service et notamment :

- Démarches pour l'obtention des diverses autorisations et agréments nécessaires notamment sur le plan sanitaire,

- Mener les discussions et formuler les propositions relatives au transfert du personnel de l'association concernée,
- Solliciter toutes subventions éventuelles,
- Engager le travail et les réflexions nécessaires à la définition des besoins d'achat, à la rédaction d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement du restaurant scolaire, et à la détermination du tarif du repas.

À la suite de la réalisation de ces différents travaux, un projet de règlement intérieur a été rédigé.

Celui-ci reprend les conditions d'inscription, les règles de vie pendant ce temps de pause méridienne, les conditions de fonctionnement ainsi que les tarifs applicables à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

Ce projet est joint à la présente question.

Monsieur DEREPPER : « C'est juste une proposition de reformulation d'un paragraphe, à la page 4 sur les effectifs, où il est écrit que le nombre de repas journalier servi à la date de délibération varie entre 250 et 270 environ. Ne pourrait-on pas écrire simplement que le nombre de repas journalier ne peut excéder 270 ? »

Monsieur BARRET : « Si jamais nous avons plus de 270 repas, il faudra quand même qu'on les serve. Aujourd'hui, nous sommes dans cette fourchette, demain, si jamais cela augmentait, il faudra que l'on puisse répondre à la demande, ce qui nécessitera probablement des aménagements complémentaires du restaurant scolaire. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de restriction au-delà de 270, on aménage. »

Monsieur BARRET : « On ne pourra pas refuser des enfants, il faudra que l'on trouve une solution. »

Monsieur DEREPPER : « En ce qui concerne les bénéficiaires, en maternelle comme en primaire, pourquoi exclure les enfants non autonomes. S'ils ne sont pas à la cantine, c'est généralement qu'ils ne sont pas à l'école, il vaudrait mieux prévoir à mon sens pour l'éducation, l'accueil à la cantine d'un AESH qui les accompagne. »

Madame DUWICQUET : « On ne peut pas obliger à ce qu'un AESH soit présent pour les enfants non autonomes. »

Monsieur FOULON : « Quand ils font leur suivi éducatif, il faut mettre en avant que l'enfant participe éventuellement à la cantine et que l'AESH doit être présent. »

Monsieur DEREPPER : « Les jeunes enfants scolarisés qui n'ont pas forcément toute l'autonomie pour pouvoir prendre le repas seul, est-ce qu'on peut les exclure au seul titre qu'ils n'ont pas la capacité encore de manger seul ? Mais, comme disait Monsieur FOULON, il faut faire le projet éducatif, pas forcément en situation de handicap, mais les jeunes enfants. Nous sommes toujours dans l'idée de n'exclure personne. »

Madame DUWICQUET : « C'est une histoire d'organisation. Si vous avez par exemple 4 enfants qui ne sont pas autonomes mais qui viennent, cela signifie qu'il faut qu'une personne de la cantine soit avec eux pendant toute la durée du repas, et cela c'est impossible. Si vous n'en excluez pas un, vous ne pouvez pas en exclure 4. Le personnel de cantine ne peut pas être attablé à côté d'un enfant pour le faire manger, ce qui est très compliqué. »

Madame LEVRAY : « Un des objectifs de la cantine, on l'a vu tout à l'heure dans la délibération, c'est aussi de s'inscrire dans un projet pédagogique d'apprentissage. »

Madame DUWICQUET : « Oui d'apprentissage, mais il faut quand même que l'enfant soit un minimum autonome. »

Madame LEVRAY : « S'il est inscrit à l'école, il est considéré comme autonome, après c'est à l'appréciation des parents. »

Monsieur le Maire : « De toute façon, s'il a trois ans, l'école est obligatoire à moins d'une situation de handicap. Il n'y a aucune volonté d'exclure qui que ce soit. »

Monsieur DEREPPER : « Concernant l'inscription, quand les familles pourront utiliser le futur portail familles ? »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas le nouveau portail, au passage il coûte 21 000 €. Nathalie, peux-tu répondre ? Si jamais au 1^{er} septembre, nous avons mis tout en place, nous serions des magiciens. »

Madame FASQUELLE : « Le marché a été passé et il est en cours d'analyse et sera finalisé la semaine prochaine, un fournisseur a été retenu pour 21 000 €. »

Monsieur le Maire : « Vous le savez qu'il y a une procédure administrative avec un appel d'offres afin de savoir quelle société pourra répondre pour le portail. »

Madame LEVRAY : « La nécessité de mettre en place ce portail, on l'avait évoqué il y a déjà fort longtemps, c'était à la salle Léo Lagrange, au moment où nous faisons encore nos conseils municipaux pendant le confinement, donc nous l'avons évoqué dès le début du mandat. Je comprends que ce soit long et le conçoit. »

Madame FASQUELLE : « L'installation sera finalisée mi-novembre avec la formation des agents qui sont susceptibles de recevoir les familles, d'inscrire les enfants. Une installation définitive et une mise en place pour les familles est prévue pour le 1^{er} janvier 2024. »

Monsieur DEREPPER : « Dernière petite remarque, sur la page 5, dans le tableau avec les conditions et tarifs appliqués, est-il vraiment nécessaire de préciser « service d'un repas suivant disponibilité ? » On ne peut pas laisser un enfant sans repas, déjà que le prix, lui, est multiplié par 2. »

Madame FASQUELLE : « C'est simplement pour que les parents ne râlent pas si on ne peut pas donner le même repas que les autres enfants étant donné qu'il est venu sans aucune réservation. »

Monsieur le Maire : « Cela ne veut pas dire qu'on ne donne pas de repas, cela signifie qu'on va donner un repas qui n'est pas au menu. »

Madame LEVRAY : « C'est expliqué un peu plus loin dans le règlement. Dans ce tableau, on aurait pu juste s'arrêter au prix des repas. »

Monsieur le Maire : « On le martèle et on l'écrit en noir pour éviter de s'en servir. On espère ne jamais pouvoir utiliser cet article. »

Madame LEVRAY : « On est dans une colonne intitulée tarif appliqué. Page 6, il est quand même très intéressant de constater qu'il y a une nette amélioration dans les tarifs. Maintenant, on peut différencier un tarif maternel et primaire alors qu'on ne pouvait pas le faire avant. Nous sommes bien contents que l'on arrive à des tarifs qui sont beaucoup plus raisonnables et il y a bien longtemps sur la commune qu'on n'a pas appliqué ces tarifs là à la cantine, et on ne peut que s'en féliciter et vous féliciter. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Madame DELECOURT : « Page 13, il est noté Monsieur et/ou Madame. Est-ce que cela n'aurait pas été plus simple de noter responsables légaux, parce qu'on peut avoir des familles d'accueil, des couples homosexuels et autres, et cela peut être gênant de mettre Monsieur et/ou Madame ? »

Madame DUWICQUET : « Dans les familles d'accueil, c'est Monsieur ou Madame. »

Madame DELECOURT : « Pas forcément. »

Madame LEVRAY : « Les familles homosexuelles existent. »

Madame DELECOURT : « Ensuite, on voit que c'est noté reconnaît/reconnaissent, avoir pris connaissance mais la deuxième flèche s'engage(nt). Il n'y a pas une anomalie ? Et une dernière petite remarque : signature des enfants. Je ne suis pas sûre que les enfants de 2/3 ans peuvent signer. Ils s'engagent déjà à le lire aux enfants, pour les plus grands, on est d'accord mais pour les petits. »

Madame LEVRAY : « Ils s'engagent à communiquer, c'est eux qui signent. On a Monsieur et/ou Madame, mais on n'a pas Monsieur et/ou Monsieur et Madame et/ou Madame. Il y a quand même des avancées dans la société qui font que des choses doivent évoluer dans les documents administratifs. C'est changé dans de nombreux documents administratifs, donc pourquoi pas se mettre au goût du jour. »

Monsieur le Maire : « Je voulais dire que, dans notre projet de mettre en place la restauration scolaire, quand on dit on fait, nous sommes à mi-mandat mais ce n'est pas simple à mettre en place. Je voudrais tout de suite couper court à ce qui pourrait être d'éventuelles remarques et j'aurais l'occasion de remercier l'association qui gère la restauration scolaire pendant de nombreuses années et vous dire que, quand on parle de baisse des tarifs, je ne voudrais surtout pas que l'on puisse interpréter que si l'association ne pratiquait pas ces tarifs c'est parce qu'elle s'en mettait encore plus dans les poches, pas du tout. Il faut savoir que la restauration scolaire coûtait à la ville entre 80 et 90 000 € et que demain, c'est une volonté, ce n'est pas du tout un reproche, demain, la restauration scolaire coûtera beaucoup plus chère et parce que nous avons baissé le prix. Pourquoi ? Parce que j'ai demandé à ce qu'on enlève le transport. Madame LEVRAY, c'est ce que vous disiez, je lis sur vos lèvres mais l'association ne pouvait pas retirer 25 000 €. Nous, municipalité, on peut le faire. »

Madame LEVRAY : « Nous avons dit que la municipalité pouvait le prendre en charge directement, c'était possible. »

Monsieur le Maire : « Attendez, vous n'avez pas voté les subventions à la restauration scolaire et maintenant vous auriez voulu qu'on rajoute 30 000 € aux 85 000 € que l'on mettait. »

Madame LEVRAY : « C'est toujours ce que l'on a dit. »

Monsieur le Maire : « Vous avez voté contre les subventions. »

Madame LEVRAY : « Non. Vous ne nous écoutez pas. »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas voté contre les subventions de la restauration scolaire ? »

Madame LEVRAY : « Nous nous sommes expliqués, nous avons dit pourquoi. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous avez voté contre ou non ? »

Madame LEVRAY : « On va refaire l'histoire, c'est terrible cela. »

Monsieur le Maire : « C'est vous qui voulez avoir raison. Je dis que je ne veux pas entendre de procès d'intention envers l'association qui s'occupait de la restauration scolaire, et de dire, vous voyez bien, depuis que la mairie a repris la restauration scolaire, les prix ont baissé et j'ajouterai également, par respect envers les personnes qui siègent au CCAS, nous rajouterons la proposition d'une aide du CCAS pour les quotients familiaux les plus bas. C'est une volonté mais surtout sortons de notre esprit que c'est parce que l'association se rémunérait grassement. Ce n'est absolument pas cela mais cela va coûter beaucoup plus cher à la commune mais c'est une volonté. »

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ce règlement intérieur.

PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE AU CADRE DES ATTACHES DU POSTE DE RESPONSABLE RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire : « Je vous parlais qu'un agent avait reçu un avancement de grade par le Centre de Gestion, c'est le cas. »

La délibération n° 2018-33 du 10 avril 2018 a validé la création d'un tableau des emplois permanents afin d'accroître la lisibilité de l'organisation de la collectivité mais aussi d'alléger la procédure d'avancement de grade.

Aussi, dans ce tableau :

- le poste de responsable RH est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir également le poste de responsable RH au cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie A,
- de modifier le tableau des emplois.

REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION (GRDF) – FERME DES BERCEAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (EX-PARCELLE AV 311)

Par délibération n° 2022-67 du 20 septembre 2022, la voirie du lotissement du « Domaine des Berceaux » a été intégrée dans le domaine public communal.

Une canalisation de gaz (de la société GRDF) est existante sur ledit domaine public (ex parcelle AV 311 – ferme des Berceaux) et une convention de servitude gaz avait été signée en son temps par GRDF avec l'ancien propriétaire, Monsieur D'EPINAY

Aussi, il est nécessaire de régulariser cette servitude de canalisation de gaz du fait du classement de la voirie dans le domaine public la commune

Cette servitude est consentie sans indemnités.

Elle sera traduite sous la forme d'une convention par GRDF. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive de la Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constitutif de ladite servitude ainsi que la convention et tous documents liés au présent dossier.

RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-OMER/ARQUES – ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU 30 MARS 2023

Le Préfet du Pas-de-Calais nous a envoyé un arrêté préfectoral modificatif en date du 30 mars 2023, relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées du système d'assainissement de Saint Omer.

Cet arrêté indique qu'il s'avère nécessaire de poursuivre l'action RSDE (Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau) en complétant la phase de recherche des micropolluants par une phase de diagnostic à l'amont de la STEU (Station de Traitement des Eaux Usées) qui permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de mettre en place une recherche de micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de station et rejetées au milieu naturel.

Madame DELECOURT : « Avez-vous une idée du nom de la société qui va effectuer la prestation et les mesures ? »

Monsieur le Maire : « Véolia. »

A l'unanimité, le conseil municipal valide la présente autorisation.

SENIORS – FETES ET ANIMATIONS – DETERMINATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES EXTERIEURS ET LES ACCOMPAGNANTS

La ville de Longuenesse organise depuis de très nombreuses années des animations et sorties à destination des seniors, à savoir :

- Goûter,
- Voyage,
- Semaine bleue,
- Repas,
- Colis.

Ces festivités sont totalement gratuites pour les personnes âgées de 66 ans et plus et n'étaient destinées jusqu'à présent, qu'aux longuenessoises et longuenessois.

Toutefois, de nombreux seniors sollicitent de plus en plus fréquemment notre accord afin d'être accompagnés soit par un concubin qui ne réside pas dans la commune, ou bien, par un proche/aidant qui pourra l'assister dans ses déplacements, en cas d'importants problèmes de handicap.

Aussi, afin de permettre à bon nombre de nos concitoyens de participer à ces manifestations, notre souhait est d'accueillir dans les meilleures conditions possibles nos aînés. C'est pourquoi, je vous propose d'accepter les inscriptions des personnes extérieures à la ville à la condition qu'ils s'acquittent d'une participation financière et produisent une attestation sur l'honneur le cas échéant, et que les personnes en perte d'autonomie délivrent au service un certificat médical indiquant l'impossibilité de se déplacer seul.

Enfin, une régie sera créée afin d'encaisser les chèques et espèces correspondant à ces recettes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, la participation pour les extérieurs et accompagnants dans les conditions décrites ci-dessus, à :

- 20 € pour le goûter,
- 40 € pour le repas,
- 50 € pour le voyage.

**ADMINISTRATION GENERALE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHEQUES
D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ET DE TITRES RESTAURANT (ANNEES 2024 A 2027) –
GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHE**

Les marchés de fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé (pour le CCAS) et de titres restaurant (Ville et CCAS) passés avec la société Edenred arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Il convient de lancer une nouvelle consultation pour une durée de 4 ans au maximum (de 2024 à 2027).

Pour rappel, les titres restaurant d'une valeur faciale à ce jour de 4,50 € (part patronale : 2,70 € et part de l'agent : 1,80 €) sont attribués aux agents de la Ville de Longuenesse et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Longuenesse.

Aussi, compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation se fera par appel d'offres ouvert défini notamment aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités.

La consultation sera composée de deux lots :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS,
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de titres restaurant (Ville et CCAS).

Ces lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant annuel maximum exprimés en valeur, passé en application notamment des articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-4 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la Ville de Longuenesse se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation de ce marché. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur sera chargé de l'attribution de ces marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Il signera ensuite et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Longuenesse, pour le marché de fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé et de titres restaurant pour la période 2024-2027,
- d'accepter le lancement de la consultation en appel d'offre ouvert pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé et de titres restaurant pour la période 2024-2027,

- d'accepter de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- de lancer la consultation en appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché fourniture et livraison de chèques d'accompagnement personnalisé et de titres restaurant pour la période 2024-2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises qui seront déclarées attributaires.

JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Le règlement intérieur des ALSH ne prévoit pas de modalités de remboursement en cas d'annulation. Il semble toutefois nécessaire de le modifier afin que celles-ci soient désormais applicables.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier celui-ci concernant les ALSH des petites et grandes vacances scolaires pour y introduire les données suivantes :

<u>ALSH des petites et grandes vacances scolaires</u>	
Conditions	Remboursement possible
<u>Annulation de la famille avant le début de la période réservée</u>	
Plus de 30 jours avant le début de la période réservée	Remboursement total
30 jours ou moins avant le début de la période réservée	40 % du montant payé (car est pris en compte le fait que du personnel a été recruté)
<u>Absence pendant la période réservée</u>	
Présentation d'un certificat médical sous 48 heures impliquant au minimum 5 jours d'absence consécutifs et notifiant les jours d'absence	40 % du montant payé (car est pris en compte le fait que du personnel a été recruté)
Absence de certificat médical ou présentation d'un certificat médical pour une absence inférieure à 5 jours d'absence consécutifs ou ne notifiant pas les jours d'absence	Pas de remboursement
<u>Aucune demande de report de période ne pourra être acceptée</u>	
<u>Transmission du certificat médical (sous 48 heures)</u> - Par mail : jeunesse@ville-longuenesse.fr - Sur le lieu d'accueil, en mains propres à la directrice	
En outre après concertation avec les parents, la Ville de Longuenesse se réserve le droit d'exclure les enfants dont le comportement serait préjudiciable à leur sécurité ou à celle des autres enfants. Il ne sera alors procédé à aucun remboursement.	

~~~~~



## QUESTIONS DIVERSES

**1) Le 19 avril dernier, nous avons appris dans la presse que le Festival de l'Été en fête ne sera pas assuré par la société Icom. Nous avons alerté depuis longtemps sur une trop grande proximité entre cette entreprise et la municipalité. Qu'en sera-t-il des autres prestations qui sont confiées depuis des années à cette société : les 2 cérémonies des vœux, la cérémonie des récompenses aux sportifs, le cirque de la générosité ?**

Monsieur le Maire : « Madame, il y a plusieurs sujets dans votre question. Vous nous avez alerté sur une trop grande proximité entre la société ICOM et la municipalité. La municipalité était liée par cette entreprise que pour deux cérémonies : la cérémonie des vœux et la cérémonie des sportifs. Suite à la publication des appels d'offres, même si vous pouvez déplorer qu'elle était la seule à répondre, elle a été donc retenue. Je rappelle d'ailleurs, qu'un de vos colistiers avait déjà dit dans cette même salle, que l'on offrait un cadeau au moment de Noël à cette entreprise. Je ne vois pas quel cadeau il y a à obtenir un appel d'offres en étant le mieux disant pour une prestation pour laquelle nous n'avons pas l'obligation de nous soumettre à cet appel d'offres car les montants étaient très en dessous des seuils de publication du code de la commande publique. Concernant le festival de l'été en fête, il n'y a pas de contrat avec la municipalité car il est organisé par le comité des fêtes. Si vous avez des questions, c'est au comité des fêtes qu'il faut les poser. Concernant le cirque de la générosité, c'est un événement organisé également par une association. En ce qui concerne les deux manifestations pour lesquelles nous étions liées avec la société ICOM, nous allons lancer, comme d'habitude, une consultation, et nous verrons. Concernant la municipalité et la société ICOM, pour résumer, nos relations ne concernaient que deux manifestations et elles étaient soumises à un appel d'offres, qui n'étaient d'ailleurs même pas obligatoire. Nous respectons la légalité. »

Madame DELECOURT : « Concernant le cirque de la générosité, il y avait pourtant le logo de la ville de Longuenesse sur les tickets et autres publicités. S'il y a le logo, cela signifie bien que la ville est liée à l'organisation. »

Monsieur le Maire : « Comme il y a le logo de la CAPSO. »

Madame LEVRAY : « Pour le cirque ? »

Madame DUWICQUET : « Je vous rappelle que la plaine appartient à Scénéo. »

Monsieur le Maire : « C'est la CAPSO qui la met à disposition. »

Madame LEVRAY : « Gracieusement. »

Monsieur le Maire : « Gracieusement. Vous poserez la question à Monsieur le Président. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a pas le logo de la CAPSO sur les publications du cirque de la générosité, c'est une entreprise privée qui monte un spectacle, la CAPSO n'est pas présente comme partenaire sur les publications. »

Monsieur le Maire : « Nous, nous sommes très clairs. On ne peut pas être accusé d'offrir des cadeaux, nous passons par des appels d'offres qui ne sont même pas obligatoires. Donc, je ne vois pas, comme le mot que vous employez, une bizarrerie. Il n'y a pas de bizarre. Entre la municipalité et la société ICOM, c'est très clair. »

Madame DELECOURT : « Nous n'avons pas employé de mot tel que bizarrerie et autre aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Une trop grande proximité entre cette entreprise et la municipalité. La proximité est légiférée. C'est encadré légalement. Vous savez très bien qu'en dessous de 40 000 €, nous ne sommes pas obligés de passer par un appel d'offres. Demain, je peux décider qu'un marché à 39 000 € est attribué à qui je veux, pouvoir que je ne voudrais surtout jamais utiliser. »

Madame DELECOURT : « Donc, le cirque de la générosité sera toujours organisé par la société ICOM ? »

Monsieur le Maire : « C'est ICOM qui l'organise, pas la ville. Vous auriez voulu que ce soit quelqu'un d'autre ? »

**2) Les projets immobiliers sur la commune : les travaux avancent bien sur le boulevard Léon Blum mais pouvons-nous avoir des précisions sur le projet du site Jean Jaurès vendu à un promoteur depuis 2021 (conseil du 28 09 2021) ? Sur le domaine de la Presqu'île il semblerait que le projet Vinci soit abandonné, pouvons-nous avoir quelques précisions sur le devenir de cette friche ?**

Madame LEVRAY : « Les projets immobiliers de la commune, on en a déjà largement parlé. »

Monsieur le Maire : « Pas assez. On va y venir. Vous abordez ici des projets privés qui ne sont pas des projets municipaux mais qui se déroulent sur notre territoire. Aussi, vous comprendrez, que, même si nous travaillons en parfaite osmose avec les promoteurs, nous n'avons pas toujours le détail des projets. Nous pouvons quand même saluer le promoteur, qui, dans la démarche première, a toujours voulu, et ce n'était pas obligatoire, associer la commune à tous les projets. Le projet Jaurès, nous avons eu une réunion cette semaine. C'est un projet pour lequel il y a un projet d'aménager validé et un permis de construire devrait être prochainement déposé. Mais, c'est un des exemples du retard, le promoteur, qui est Stilnor, ce n'est pas un secret, c'est écrit sur la pancarte, avait travaillé avec un bailleur jusqu'au moment où le bailleur s'est désisté et a retravaillé avec un autre bailleur. Nous avons eu une réunion dernièrement et nous devons rencontrer le 21 juin la CAPSO parce que, pour tout vous dire, le projet vous sera présenté à l'ensemble des élus, c'est pareil, ce n'est pas la peine que je vous le présente maintenant, il n'est pas finalisé, c'est un projet d'environ 75 à 80 appartements, avec en front à rue 25 accessions à la propriété, 25 à 30 béguinages et 25 au fonds locatif social. Nous avons encore une réunion. Dans ce qui nous a été présenté, le bâtiment en front à rue est à ras du trottoir, nous avons dit que c'était trop dangereux par rapport à la piste cyclable, donc ils travaillent pour reculer d'au moins 1 mètre le bâtiment. Cela ne se fait pas en claquant des doigts, cela repasse par le service instructeur de la CAPSO et on espère avoir une réponse favorable le plus vite possible. Oui Madame LEVRAY, vous disiez ? »

Madame LEVRAY : « Je disais, d'où l'importance de ne pas forcément attendre que les projets soient finalisés pour les présenter puisqu'il y a des questions comme cela qui peuvent être soulevées lorsqu'elles sont présentées comme vous venez de nous le dire. »

Monsieur le Maire : « Voilà pour Jaurès, est-ce que j'ai répondu à votre question ? Nous espérons que le permis soit déposé le plus tôt possible. »

Madame LEVRAY : « Nous l'espérons tous. »

Monsieur le Maire : « Et que les travaux puissent démarrer en 2024. Concernant la presqu'île, quand on parle de perte de temps, vous l'avez vu, vous en avez pris connaissance, le premier projet, vous vous en souvenez, c'étaient des maisons, le projet a été présenté à l'ensemble des élus. Dans le cadre de la démocratie participative, nous l'avons présenté aux riverains qui ont tout mis par terre, voilà premier élément du retard. Vous le savez mais vous ne voulez pas comprendre pourquoi nous avons pris du retard. Deuxième élément, c'était le groupe Vinci qui devait construire. Le groupe Vinci a lancé la vente et ils se sont sans doute trompés dans ce qu'ils proposaient à la vente, cela ne s'est pas vendu. Il y a une clause qui permet à la société, si elle n'a pas vendu autant de logements, de retirer leurs billes, c'est ce qu'ils ont fait. Certains applaudissent déjà en disant chouette, il n'y aura pas de projet, c'est n'importe quoi. Le permis de construire est signé et il restera en l'état, ce qui vous a été présenté. Le permis est signé, vous l'avez vu, seulement il y aura un montage financier différent et il y aura de l'accession sociale à la propriété. Ils sont locataires 6 mois et le prix sera moindre par rapport aux autres mais le bâtiment sera exactement le même. Un autre constructeur va reprendre le projet mais le projet sur les plans. En termes de construction, je voudrais reprendre notre conversation de tout à l'heure. Je prends le document sur le PLH, résidence de la Symphonie est actée, Salamandre même si vous en doutez c'est acté. Il nous reste à voir le problème du bâtiment de l'espace de vie sociale, à savoir si le bailleur nous revend ou non le terrain. Nous avons programmé dans notre PPI 1 000 000 € pour cet espace de vie sociale, il y aura 7 maisons, c'est acté. »

Madame LEVRAY : « Est-ce que l'on pourrait avoir connaissance du projet à Salamandre quand il sera possible de nous le communiquer ? »

Monsieur le Maire : « Je pensais qu'on vous l'avait présenté. »

Madame LEVRAY : « Pas du tout. »

Monsieur le Maire : « C'est 7 maisons car à la place de la friche, vous n'avez plus le droit de faire de logements locatifs sociaux, plus une si on ne fait pas l'espace de vie sociale. Mais nous avons programmé 1 000 000 € dans le PPI jusqu'en 2027 pour cet espace de vie sociale et M. FOULON a rencontré à plusieurs reprises la CAF qui va nous financer cet espace de vie sociale. C'est pour cela que j'ai du mal à entendre qu'on ne fait rien. Jaurès, je vous en ai parlé. Sur Jaurès, il y avait un projet de 2<sup>ème</sup> tranche à l'arrière mais il se fera en deux fois parce que, moi je n'y peux rien, les techniciens ont découvert à un moment donné, c'est un peu surprenant, qu'il y avait 7 mètres de dénivelé entre les deux. Au départ, on pensait pouvoir arriver du bas, là où il y avait l'école et sortir rue des Frères Camus, et ce n'est pas le cas. Donc, ce sera en deux fois. Rue Allendé, je viens de le dire, le permis reste le même. Domaine de la Tour, les maisons individuelles, c'est fait, il reste le petit collectif à construire de 6 appartements. Domaine de la Tour, c'est fait, 18 logements de standing sauf que nous sommes tenus par M. l'architecte des bâtiments de France. Cela fait 6 fois qu'il fait recommencer le projet pour une petite pente sinon le promoteur va faire 18 appartements de standing. Il faut quand même faire remarquer que 18 appartements sur 6 000 m<sup>2</sup>, les gens vont avoir le plaisir d'y vivre, c'est tous les jours que l'on travaille sur l'urbanisme, c'est pour cela, je vous le répète que je ne peux pas entendre quand vous dites que rien ne sort, rien n'est fait, si vous saviez comme je me bats avec la ferme des Berceaux et j'ai le soutien important de M. le Sous-Préfet et je rencontre d'ailleurs M. le Préfet la semaine prochaine et je lui en parlerai aussi. Si demain nous avons le feu vert des bâtiments de France, c'est parti. Projet PERON, c'est un terrain privé, j'aurai voulu l'inclure dans le projet de la ferme des Berceaux, mais ce n'était pas possible, ce sont les deux terrains à côté de la ferme des Berceaux qui appartiennent à M. PERON. Il n'y a aucun projet municipal, c'est là que vous mélangez tout. Nous à part être facilitateur, nous ne pouvons rien faire d'autre. Place des Berceaux, nous avons sauvé 40 appartements de la vente et vous l'avez vu dans la presse, il va y avoir 2 000 000 € qui vont être investis par Flandre Opale Habitat pour refaire l'ensemble des 40 appartements, là nous n'y sommes pas pour rien non plus. La fameuse OAP écartée située chemin de Seninghem après le cimetière, est une zone constructible, où l'urbanisme nous oblige à faire 35 maisons à l'hectare, parcelles de 250 à 300 m<sup>2</sup>. Plusieurs promoteurs sont venus me voir. Au départ, la zone est jusqu'au bout, vous pouviez ressortir route de Wisques, ce qui est entendable, vous faisiez une voie en partant du cimetière et vous sortiez là-bas à Wisques. Aujourd'hui, il n'y a qu'une partie, donc j'ai dit aux gens, ne venez plus me déranger pour cela, c'est non, parce que je ne peux pas faire sortir 200 voitures au moins dans le double virage pour lequel nous travaillons également au quotidien avec le propriétaire du bois pour qu'il nous vende un morceau afin que l'on puisse sécuriser la partie qui va de la rue Henri Filleul à la rue Allendé. Mais, nous n'arrivons pas à racheter un morceau. Une nouveauté qui n'est pas dedans, quand je dis 10 projets, c'est plus encore, il y a un projet qui s'appelle la résidence Sainte-Aldegonde, d'ailleurs, vous avez vu des panneaux construits par M. LENGAGNE qui a fait le Château de la Tour où il a racheté la maison pour aller au stade qu'il va raser pour y construire 12 appartements en attendant d'en construire plus, avec 2 à 3 cellules commerciales à l'endroit des maisons qui appartiennent à M. GAY, donc encore un nouveau projet. Je dirais, à part les 3 F, cela fait trois fois qu'ils changent de directeur général, nous avons de grosses difficultés à joindre qui que ce soit, la ferme des Berceaux qui est bloquée par les bâtiments de France, sinon tous les autres projets sont en très bonne voie. Cela en fait quand même quelques-uns, quoi qu'on en dise. Nous sommes partis de zéro. Lors du dernier mandat, vous avez eu une inauguration de bâtiments ? Non. Vous ne voulez pas reconnaître qu'aujourd'hui, nous avons démarré en 2020 et nous sommes à 11 projets. Ne dites pas que l'on fait rien. »

**3) Nos concitoyens notent un problème de communication de la part de nos conseillers départementaux. Est-ce que l'on pourrait envisager un encart disponible dans le magazine municipal afin que les électeurs puissent être informés de leurs actions ?**

Monsieur le Maire : « Là j'avoue que je suis ahuri. Si nous avions, demain, dans le bulletin municipal rendu compte des actions de Mme DUWICQUET, conseillère départementale, on nous aurait dit mais pourquoi vous utilisez ce moyen de communication pour faire la publicité de la conseillère départementale, cela n'a rien à voir, il y a un mélange total des genres. Nous, ce que nous avons mis dans le bulletin et c'est tout ce qu'on peut mettre, c'est le jour et les horaires des permanences, le reste, je n'ai pas à faire de la publicité pour l'action de Mme DUWICQUET ou la non-action. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas parlé de non-action mais un problème de communication. »

Monsieur le Maire : « Mais comment pouvez-vous envisager qu'on l'utilise, c'est impensable. »

Madame LEVRAY : « C'était une suggestion. »

Monsieur le Maire : « Vous, qui êtes quand même une puriste. »

Madame LEVRAY : « Donc, demandons à nos conseillers départementaux de communiquer. »

Monsieur le Maire : « Cela n'a rien à voir. Je vous arrête tout de suite, ce n'est pas au conseil municipal. Donc, vous écrirez au conseil départemental ou aux conseillers départementaux, vous leur demanderez, cela n'a rien à voir, nous sommes hors sujet. »



Madame LEVRAY : « Cela fait quand même partie de leurs promesses de campagne. »

Monsieur le Maire : « Vous mélangez les choses, c'est impensable. »

Madame DUWICQUET : « Je vais quand même un petit peu rebondir. »

Monsieur le Maire : « Non, je ne suis pas d'accord, tu n'interviens pas car si tu intervies c'est en tant que conseillère départementale, et je ne veux pas que tu interviennes. »

Madame DUWICQUET : « Je voulais simplement remercier Monsieur le Maire de Longuenesse ainsi que les autres maires du canton d'avoir inscrit sur leur bulletin municipal nos permanences, de nous permettre de faire nos permanences sur leurs communes où nous recevons du public et de nous laisser une salle. Je ne répondrai pas à cette question, si Madame LEVRAY a des choses à me demander, ce n'est pas au conseil municipal qu'elle doit me les demander mais à un autre moment et en plus je trouve cela complètement déplacé, mais remercier Monsieur le Maire et les autres maires du canton de nous inviter à toutes vos manifestations où on peut rencontrer nos concitoyens des différentes communes et de faire nos permanences où nous recevons les concitoyens qui savent très bien ce que nous faisons et à quoi nous servons. Je voulais simplement vous remercier Monsieur le Maire mais je ne vais absolument pas répondre à cette question qui n'a absolument rien à voir avec le conseil municipal, je suis d'accord. »

**4) Avec leur remplissage, on peut tous convenir du franc succès des bennes à papier/carton et se réjouir que chacun d'entre nous ait pris la mesure de cette nécessité de respect du tri. Mais ces bennes sont parfois trop pleines et conduisent à des dépôts sauvages. Ne serait-il pas utile de rappeler ou elles sont situées sur la commune ? Pouvez-vous utiliser votre position de Vice-Président à la CAPSO pour solliciter des fréquences de ramassage plus nombreuses ?**

Monsieur le Maire : « Je ne vous ferai pas relire la dernière phrase, c'est pareil, je suis ahuri. Pouvez-vous utiliser votre position de Vice-Président de la CAPSO pour solliciter des fréquences de ramassage plus nombreuses ? Après avoir fait un mélange entre le conseil départemental et le conseil municipal, c'est entre le conseil communautaire et le conseil municipal. Vous le savez, le ramassage du tri relève de la compétence CAPSO, donc non géré par nous et vous avez dans votre groupe une conseillère communautaire qui peut donc faire remonter également les problèmes directement à la CAPSO. »

Madame LEVRAY : « Je ne suis pas payée pour. »

Madame DUWICQUET : « Alors ne soyez pas élue pour alors Madame LEVRAY. »

Monsieur le Maire : « C'est une belle remarque. Je vous fais remarquer que je ne vois pas le rapport avec mon rôle de Vice-Président, qui, je le rappelle, concerne le sport, la politique de la ville et la petite enfance avec la gestion du tri. Vous avez lu : pouvez-vous utiliser votre position de Vice-Président de la CAPSO pour solliciter des fréquences de ramassage plus nombreuses ? Il faut les assumer ses écrits. Moi je réponds. Je crains de comprendre que vous sous-entendez que, parce que je suis Vice-Président, je pourrais obtenir des faveurs au sujet de fréquences de ramassage plus nombreuses. Vous me suggérez d'utiliser ma position de Vice-Président pour solliciter des fréquences de ramassage plus nombreuses. Je ne fais que reprendre vos mots. Je ne sais pas comment prendraient les communes dont le maire n'est pas Vice-Président ou comment devrait le prendre le Président de la CAPSO par rapport à cette sollicitation ? Dans tous les cas, comme vous, je me félicite du tri, Madame LEVRAY le sait très bien, même si elle siège bénévolement à la CAPSO, que la CAPSO a des problèmes, ils ont du mal à recevoir des containers. Dans le milieu rural, c'est encore pire. Les services de la CAPSO font tout ce qu'ils peuvent pour pouvoir mettre en place tous les containers. Maintenant, on voit aussi des gens qui déposent à côté des containers, vous parlez de dépôts sauvages, je n'en ai pas vu beaucoup. »

Monsieur DEREPPER : « Il y en a de manière régulière sur des points. »

Monsieur le Maire : « Aux points de ramassage, j'en ai vu. »

Monsieur DEREPPER : « Oui voilà. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas sauvage. »

Monsieur DEREPPER : « Ils sont déposés à même le sol. »

Monsieur le Maire : « Ils sont déposés à l'endroit des containers, donc ce ne sont pas des dépôts sauvages, c'est parce que les bennes sont trop pleines ou parce qu'ils ne les mettent pas dedans. Allez le dire au Président de la CAPSO, vous allez voir ce qu'il va vous répondre. Il a déjà répondu à un séminaire à l'ensemble des maires, tous les maires sont concernés, ils l'ont fait remonter. Nous ne sommes pas mieux et vous demandez d'être mieux lotis, mais je ne vais pas utiliser ma Vice-Présidence, ce n'est pas mon genre, pour utiliser des faveurs, mais tous les maires actuellement sont logés à la même enseigne, voire pour certains dans des situations pires que la nôtre. »

Monsieur DEREPPER : « Je ne me faisais que l'interface de citoyens qui se plaignaient de cette condition. »

Monsieur le Maire : « De là, à demander d'utiliser. »

Monsieur DEREPPER : « Vous avez quand même une certaine influence. »

Monsieur le Maire : « Le pouvoir de. »

Monsieur DEREPPER : « Pas forcément. »

Monsieur le Maire : « Le pouvoir d'avoir des avantages, non ce n'est pas mon genre. »

Monsieur DEREPPER : « Ce n'est pas un avantage. »

Madame DELECOURT : « Ce ne sont pas des avantages Monsieur le Maire mais vous avez sûrement les moyens de faire passer des messages mieux que quiconque ici. »

Monsieur le Maire : « De demander des fréquences de ramassage. Je ne gère pas le service de tri de la CAPSO. »

Madame DUWICQUET : « A la CAPSO, il ne faut pas être Vice-Président pour évoquer le problème concernant les bennes à carton, tout le monde peut le faire. »

Monsieur le Maire : « En ce moment, tout le monde en parle. »

Madame DELECOURT : « On en parle et rien ne se fait. »

Monsieur le Maire : « Ecrivez au Président. J'ai eu deux courriers de concitoyens, je les ai renvoyé vers le Président de la CAPSO. Faites un courrier au Président de la CAPSO. »

Madame DUWICQUET : « Tous ceux qui sont présents au niveau de la CAPSO le savent qu'on en parle. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Nous en parlons à chaque délibération concernant les déchets, cela revient en boucle. »

Monsieur le Maire : « Par moment, les services de la ville vont en chercher, quand il y a trop d'excédent entre les bennes. Que peut-on faire de plus ? Je suis persuadé que les services de la CAPSO font en ce moment le maximum et effectivement, ils ont beaucoup de mécontents pour lesquels ils font ce qu'ils peuvent. Cela fait un an et demi qu'ils attendent le camion de ramassage des déchets. Il y a eu un camion d'accidenté. Le constat est le même pour tout le monde mais loin de moi de demander des fréquences plus importantes. Vous plaisantez, c'est comme si je demandais que les camions pour les poubelles jaunes et vertes passent plus souvent. C'est payé. Là où certaines communes avaient des services supplémentaires aux nôtres, ils payaient plus. Ramassage des végétaux ou du verre à domicile, oui mais ils ne payaient pas la même chose. »

Madame LEVRAY : « Pour le ramassage des végétaux, il y a aussi un gros souci avec les bennes qui sont sous dimensionnées. »

Monsieur le Maire : « Ecrivez à Monsieur le Président, Madame la conseillère communautaire. »

Madame LEVRAY : « Oui mais nous sommes ici, l'interface entre les concitoyens et la CAPSO, ce sont bien les élus. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes autant que moi à l'échelon du conseil communautaire. »

Madame LEVRAY : « Je vous rappelle que je suis dans l'opposition ou la minorité. »



Madame DUWICQUET : « Pas à la CAPSO, quand vous voulez poser des questions au Président, vous les posez ? »

Madame LEVRAY : « Bien sûr. »

Madame DUWICQUET : « Pourquoi vous ne le faites pas là ? »

Monsieur le Maire : « Prenez votre plus belle plume et faites-lui un beau courrier. »

Madame DUWICQUET : « A préciser aussi que toutes les bennes devaient être en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et il y a eu énormément de retard de réception. Aujourd'hui, vous voyez bien que dans la commune, si on parle de Longuenesse, certains containers arrivent par ci par là, il y en a eu une aux Chartreux récemment qui a été mise en place, elles arrivent mais il y a un délai de livraison. »

Monsieur le Maire : « C'est comme les gens qui disent que les bouches pour le carton ne sont pas assez grandes. C'est un constat, peut être que le service de la CAPSO s'est trompé une fois, peut être que la prochaine fois, il demandera des bouches plus grandes. Un carton frigo, je comprends que c'est difficile dans la petite bouche. Il y en a qui ne peuvent pas aller à la déchetterie, Madame LEVRAY, c'est ce que vous allez nous répondre. »

Monsieur LEGROIS : « Monsieur le Maire, si vous me permettez, comme tous les concitoyens de la CAPSO, j'avais la possibilité et nous l'avions tous, de participer à des réunions de concertation sur ces déchets. D'ailleurs, nous nous étions vus Monsieur le Maire à cette réunion. Il y avait une dizaine de longuenessois qui étaient présents également à cette réunion publique, lancée au mois d'avril. J'ai donc participé à cette réunion, à l'atelier de restitution à Wizernes et j'ai été sélectionné pour participer au comité de concertation, je n'attends pas d'applaudissements. »

Monsieur le Maire : « Après, Madame LEVRAY, vous allez dire qu'on est cynique. »

Monsieur LEGROIS : « C'est tout simplement une remarque, pour le coup, Madame LEVRAY, en habitant Saint-Martin-lez-Tatinghem vous pouviez également participer à cette concertation qui concernait tous les habitants. »

Madame LEVRAY : « Il aurait fallu que je puisse être disponible à cette date. »

Monsieur LEGROIS : « Il y avait trois dates : Théroutte, Longuenesse et Aire-sur-la-Lys, 3 dates possibles avec 3 lieux possibles. »

Madame LEVRAY : « Il faut être disponible. J'ai participé à l'enquête qui a été lancée, je fais ce que je peux dans la limite du temps qu'il m'est imparti de donner à la commune. »

Madame DELECOURT : « Je voulais signaler qu'on a quand même eu l'invitation pour y participer le jour où il y avait celle de Longuenesse, si mes souvenirs sont bons, et c'était le matin pour le midi. »

Monsieur LEGROIS : « J'ai vu l'invitation, comme Madame LEVRAY, j'ai complété le questionnaire en ligne et il y avait cette invitation qui était également sur le facebook de la CAPSO. Tout le monde avait l'invitation bien avant. »

Madame DELECOURT : « Facebook n'est pas un moyen de communication pour les élus. »

Monsieur LEGROIS : « Là, c'est en tant que citoyen. Je continue mon propos. J'ai été sélectionné pour participer au comité de concertation, je suis allé lundi dernier à Flamoval, ne m'applaudissez pas, je n'ai fait qu'aller à Flamoval, je vais le 12 à la station, le 19 à la chambre de commerce et d'industrie et le 25 je ferai la restitution au niveau de la CAPSO. Nous avons beaucoup parlé de l'apport volontaire et des déchets conséquents amenés aux points d'apport volontaire. Il nous a également été rappelé la disponibilité des déchetteries sur le territoire de la CAPSO pour amener le papier/carton. Il a été signalé qu'au mois de janvier, lorsque cela a été lancé, il y avait encore 60 bennes qui étaient en attente de livraison pour couvrir l'ensemble du territoire. Un camion, comme Monsieur le Maire le signalait, n'était pas non plus livré. Nous avons beaucoup parlé avec Madame MERCIER, responsable des déchets au niveau de la CAPSO et de l'organisation du service de collecte. Sachez également que tout citoyen peut faire un signalement sur le site internet de la CAPSO soit par téléphone au 0800-676-053, soit sur le site de la CAPSO où on peut signaler, par exemple, une demande de changement de bac, réparation de couvercle ou de bennes d'apport volontaire qui sont trop pleines. Lorsque l'on fait ces signalements, nous avons une réponse des services et une réactivité des services qui viennent collecter. Il faut savoir également que dans les années à venir, il va y avoir une évolution du service de collecte qui sera nécessaire par les lois

européennes, fixées notamment par les décrets et applicables en 2024 avec les biodéchets et en 2025 avec une redevance incitative. Il y aura de plus en plus de choses qui seront éventuellement en apport volontaire, justement c'est sur quoi nous travaillons pour que tout soit accessible, notamment, par exemple, j'ai été étonné, lorsque vous avez parlé de cela, vous n'avez pas abordé un point, mais la ville n'est absolument pas responsable, c'est la CAPSO. J'ai évoqué, par exemple, le fait que les bornes d'apport volontaire papier/carton ne sont accessibles ni aux enfants, ni aux personnes à mobilité réduite parce qu'il n'y a pas de trous en bas mais seulement en haut, c'est sur quoi nous travaillons lors de ces ateliers par exemple. C'est dommage que vous n'ayez pu assister et prendre part à ces ateliers parce que nous travaillons vraiment sur ce sujet même et c'est dommage que votre emploi du temps ne vous l'ait pas permis. »

Madame LEVRAY : « Merci Monsieur LEGROIS pour toutes ces précisions que nous connaissions bien sûr. Ce que j'apprécie beaucoup ici, c'est que finalement la commission CAPSO que l'on réclame depuis le début du mandat, nous venons d'en faire une et c'est très instructif. »

Monsieur le Maire : « Vous venez de dire que vous saviez tout. »

Madame DUWICQUET : « C'est vous qui êtes censée rapporter les éléments à vos collègues non ? »

Madame LEVRAY : « Bien sûr, cela se fait entre nous. »

Madame DUWICQUET : « Pourquoi aujourd'hui vous réclamez des choses que vous avez déjà. »

Monsieur le Maire : « Dans tous les cas, je voudrais féliciter sans l'applaudir Monsieur LEGROIS et le remercier de son engagement qui est, comme Madame LEVRAY, bénévole. Merci. Je vous souhaite une bonne soirée. »

Madame LEVRAY : « Il faudrait signaler aussi que dans le même sens nous avons reçu une invitation pour participer à Heuringhem pour l'Unesco, nous avons eu l'invitation après la première date de réunion. »

Monsieur le Maire : « Ecrivez au Président. »

Madame DELECOURT : « Et le midi pour le soir. »

Madame LEVRAY : « Avec 8 jours de décalage entre la réception de l'invitation à la mairie de Longuenesse et elle nous a été transmise 8 jours après. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas chargés de faire transiter les courriers de la CAPSO. Vous le recevez directement Madame LEVRAY. Je n'ai pas cette charge-là. Vous êtes conseillère communautaire, vous recevez directement les courriers. Ne demandez pas aux services ce que l'on n'a pas à faire, ce n'est pas à nous à transmettre les documents de la CAPSO, n'est-ce pas Monsieur BARRET ? Vous l'avez eu sans nous. Vous n'êtes pas contents de la CAPSO, écrivez-leur, vous savez où cela se trouve, demandez rendez-vous au Président. »

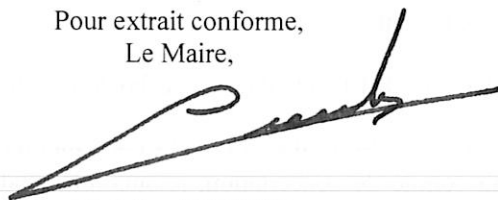
La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,



Joëlle GREUET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ